

## Remarques de FNE Nouvelle Aquitaine sur le projet de SRGS 14/03/2021

### A – Repenser le projet de SRGS pour le rendre opérationnel

Le SRGS a pour objet de « traduire, de manière adaptée aux spécificités des forêts appartenant à des particuliers, les objectifs d'une gestion durable définis à l'art. L.121-1 du code forestier » (art. L121-4). Il doit aussi moduler l'importance accordée aux fonctions économiques, écologiques et sociales face à toutes les contraintes, parmi lesquelles les contraintes naturelles spécifiques de chaque territoire, grand ou petit. Il est très important de souligner que les documents de gestion durable, dont les PSG, doivent être conformes au contenu du SRGS qui a donc une portée règlementaire, ce qui en fait « *le principal repère dont dispose le conseil du CRPF pour accepter ou refuser l'agrément des documents de gestion durable* ».

A noter également que le SRGS s'appuie sur le PRFB validé en décembre 2020, qui n'est lui-même qu'un document d'orientation sans valeur prescriptive, et qu'il devra faire l'objet d'une procédure d'évaluation.

Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) devrait donc permettre aux propriétaires de connaître précisément les recommandations auxquelles leurs plans simples de gestion doivent se conformer (art. R 312-5 du code forestier) et par là même les critères qui conduiraient le CRPF à refuser l'agrément d'un PSG.

Sous cet aspect, le SRGS devrait avoir un côté opérationnel et méthodologique pour guider le sylviculteur dans l'analyse de sa forêt et dans ses choix de gestion.

Le SRGS devrait également être accompagné d'informations sur les sources de données nécessaires à l'élaboration de son PSG, voire mettre à disposition ces données.

Dans sa conception actuelle, le SRGS est au mieux accessible et compréhensible par les hommes de l'art, privant ainsi le propriétaire de son autonomie de gestion.

Le parti pris d'un document synthétique montre ici ses limites. **Il paraît nécessaire d'individualiser le document au moins par grands massifs forestiers.**

C'est d'ailleurs ce que prescrit l'article D122-6 du Code forestier : « *Le schéma est présenté selon une déclinaison par territoire ou groupe de territoires définis par le programme régional de la forêt et du bois, ou par région ou groupe de régions naturelles forestières définies par l'Inventaire forestier national.* »

Partant de ce fait, nous avons un certain nombre de remarques à faire concernant le projet de SRGS qui nous a été soumis.

### B- Des enjeux écologiques à approfondir

Le SRGS est établi dans le cadre du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) (art. L122-2 du code forestier).

« *LE PRFB met en œuvre la politique forestière définie dans le code forestier (art. L 121-1), qui a pour objet d'assurer la gestion durable des bois et forêts* » (PRFB p.9). La préservation de la biodiversité fait partie de la gestion durable. À ce titre, le PRFB évoque les enjeux écologiques des 9 grands massifs forestiers que comporte la Nouvelle Aquitaine (p.62 et suivantes du PRFB).

Pour répondre au besoin d'un document en lien avec les particularités des territoires, le SRGS devrait contenir une déclinaison fine des enjeux écologiques à prendre en compte dans les PSG. Or le SRGS (p.76 et suivantes) se contente de reprendre mot pour mot les enjeux contenus dans le PRFB sans rien y ajouter. Par exemple, la problématique du massif landais, à savoir conserver la biodiversité originelle des landes humides dans le cadre d'une sylviculture intensive, n'est pas posée.

Dans le détail :

**1. De graves lacunes :**

- Le document mentionne le rôle fondamental de la forêt de Nouvelle Aquitaine du point de vue multifonctionnel (régulation des crues et qualité de l'eau, biodiversité, protection des sols, qualité de l'air...). Il s'agit surtout là des habitats et espèces remarquables et non des grandes plantations en monocultures. D'ailleurs il est fait allusion aux espaces qui bénéficient déjà de mesures de protection (Natura 2000, PN, PNR, RNN, RNR...). Or ces espaces n'ont pas tous le même statut de protection et la différence est importante entre un site Natura 2000 où l'on découvre régulièrement des projets d'aménagement illicites, un PNR et une RNN. De plus, il existe encore d'autres sites qui n'ont pas pu bénéficier d'une protection et qui sont des hots spots de biodiversité. Alors que les ripisylves ont un rôle environnemental essentiel, on continue d'en couper régulièrement. Les forêts dites capitalisées, c'est-à-dire correspondant aux vieilles forêts, sont un enjeu patrimonial fort car il en reste peu : moins de 2% de vieilles forêts dans Pyrénées Atlantiques (rapport CBNSA) et moins de 1% ailleurs. Il y a certainement des souches sauvages de châtaigniers dans le Pays Basque, qu'il faudrait préserver à tout prix. Il faudrait donc un bilan de l'état des espaces forestiers protégés et un inventaire des espaces qui devraient l'être, tels que les ripisylves qui disparaissent, les vieilles forêts, .....
- La saisonnalité concernant les coupes de bois d'œuvre n'est pas abordée alors qu'elle mériterait de l'être, à la fois du point de vue de la qualité du bois d'œuvre et de la préservation de la biodiversité, en évitant le dérangement ou les destructions de faune en période de reproduction.
- Concernant la superficie des coupes rases : seul, l'impact paysager est évoqué. Les propriétés non soumises à l'obligation de PSG doivent respecter certaines limites, qui peuvent atteindre 10 ha dans le massif landais. Ailleurs, aucune limite de superficie n'est fixée et le chapitre traitant des diamètres d'exploitabilité recommandés est laissé à l'appréciation des 5 syndicats de la profession et du bureau du CRPF. Cela pose un problème pour la biodiversité et pour les paysages que l'on prétend par ailleurs préserver. Plus importante est la superficie déboisée, plus la biodiversité a de difficultés à regagner la totalité des parcelles, et ceci d'autant plus que l'on envisage de réduire les révolutions. De plus, il se peut que plusieurs parcelles contigües, appartenant à un seul ou plusieurs propriétaires fassent simultanément l'objet de coupes rases, si ce n'est de conversion de forêts de feuillus en plantations de résineux. Il s'avère nécessaire de planifier les coupes de façon à éviter que des espaces supérieurs à 5 ha dans les monocultures de pins, soient coupés en même temps et à réduire les limites dans les autres forêts de feuillus ou mixtes.
- Le chapitre sur l'équilibre sylvo-cynégétique fait une impasse totale sur le rôle des prédateurs et en particulier le rôle possible du loup pour limiter les populations et disperser les ongulés. Or, le loup est de retour, « dispersion », en Nouvelle Aquitaine et devrait être plus présent dans les années à venir : <https://observatoireduloup.fr/carte-de-dispersion-du-loup-en-france/>

## 2. Des contradictions ou incohérences :

### Concernant les enjeux climatiques :

- Le document mentionne que « *la forêt joue un rôle stratégique vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique* » et que « *les forêts séquestrent du carbone dans la biomasse grâce à la photosynthèse, mais également dans les sols* », qu'elles stockent du carbone dans les matériaux (bois d'œuvre par exemple, se substitue à l'utilisation des ressources fossiles). Cela tout en préconisant « *le raccourcissement des révolutions* ». Le document conseille une gestion « *générant du bois d'œuvre et des produits à longue durée de vie* » (p. 49 et 102). Mais « *- L'objectif « bois de chauffage, bois énergie et autres ... peut se justifier quand des marchés intéressants existent pour des produits issus des taillis par exemple* ». Il est d'ailleurs prévu de produire 2,4 millions de m3 de bois dont 600 000 pour le bois énergie, ce qui est énorme. Cela alors que le bois énergie, bien que renouvelable, a un rendement énergétique très variable selon l'usage que l'on en fait (bois bûche, chaudières à biomasse...) et son bénéfice pour le climat diminue considérablement si on doit le transporter sur de longues distances.
- p.49 « *Les récoltes de biomasse prélevant des compartiments qui ne sont pas classiquement récoltés en forêt (feuillages, branches et souches) peuvent avoir des conséquences négatives sur le carbone du sol et doivent être raisonnées selon la station* » et « *En revanche, il est établi que la récolte des houppiers... diminue les stocks de carbone du sol et est à éviter* ». Il n'empêche que les branches et les souches sont de plus en plus souvent exportées comme bois énergie. Le SRGS devrait déconseiller de les exporter.
- 

### Concernant l'intérêt de la biodiversité :

- P.47 « *Bien entendu la dynamisation de la gestion forestière n'est pas incompatible avec le maintien de peuplements âgés qui présentent l'intérêt de participer à la fixation du carbone en forêt et dans les sols forestiers* ». Qu'entend-on par peuplement âgé, quelle superficie ?
- « *mais à l'échelle d'un massif forestier, les différents peuplements (classes d'âge) et les modes de gestion (types d'intervention, âges d'exploitabilité...) contribuent à une diversité biologique du milieu* ». La diversité à l'échelle d'un massif n'a pas beaucoup de signification.
- p.96 « *La diversité biologique participe également à la résistance des essences aux risques naturels et à la résilience des peuplements* »

Autrement dit, on reconnaît l'intérêt de la biodiversité pour la résilience des forêts mais on continue par ailleurs de prôner le raccourcissement des rotations et la mécanisation lourde et destructrice. Ce n'est pas à l'échelle d'un massif qu'il faudrait raisonner mais à l'échelle d'un territoire fonctionnel (ex. bassin versant).

### Concernant la mécanisation et la préservation des sols :

- « *Recommander une gestion forestière éco-efficace et limiter la consommation de carburant* » mais implicitement on encourage une mécanisation accrue des opérations sylvicoles.
- P. 89 « *La préservation des sols est un élément essentiel pour la gestion durable des forêts. La qualité des sols conditionne notamment le choix des essences, la stabilité et la productivité des peuplements sur le long terme, la portance pour les engins... La perturbation des sols induit également des risques d'érosion et de ruissellement, avec des impacts sur la qualité de l'eau* »  
Logiquement il faudrait donc conseiller d'utiliser des engins moins lourds, or l'abatteuse lourde reste la norme.

### 3. Des affirmations dont la valeur scientifique est contestable

Le document mentionne très justement « *qu'en forêt, les stocks de carbone les plus importants se trouvent dans le sol... Les études montrent que certaines pratiques (plantation plutôt que régénération naturelle, préparation mécanisée du sol) peuvent diminuer le stock de carbone du sol* » puis, dans la foulée, affirme que « cet effet est potentiellement contrebalancé par une croissance accrue des arbres ». Ainsi, tout projet peut trouver justification. Or, on ne cite aucune référence scientifique étayant cette affirmation qui est loin de faire consensus et mériterait d'être sérieusement vérifiée. En effet, la photosynthèse étant corrélée avec la surface foliaire directement exposée à la lumière, il faudra un certain nombre d'années avant que l'optimum de synthèse de matière organique soit atteint à partir d'une régénération par mise en place de jeunes plants. De plus, les rotations rapides, avec des interventions lourdes diminuent le stock de carbone dans les sols.

#### **Conclusion : Le SRGS devrait mieux affirmer la multifonctionnalité des forêts et en brosser les contours.**

D'une manière générale, on ne peut qu'être d'accord lorsqu'il est question de la nécessité de préserver la biodiversité ainsi que la multifonctionnalité de la forêt. Le problème est que l'objectif de multifonctionnalité des forêts - concept central de la politique forestière - n'est pas défini : quel est l'objectif recherché et quel est l'équilibre à atteindre entre les différentes fonctions écologiques et socio-économiques ?

Face à la mise en cause de la gestion forestière par une frange croissante de l'opinion publique, ce sujet ne devrait pas être éludé.

Ne rien proposer, c'est laisser le propriétaire seul face à ses décisions de gestion qu'il prendra en fonction de sa perception du contexte sociétal, ce qui peut se faire à son propre détriment où, à l'échelle d'un massif au détriment de la vie économique et sociale du territoire et de son environnement.

**Le SRGS devrait être plus prescriptif, notamment** en ce qui concerne les zones sensibles : répertorier les zones humides, les ripisylves (corridors, limitation inondation), les vieilles forêts .... et les préserver de toute gestion intensive. De façon plus large, le SRGS devrait être plus opérationnel et plus en lien avec les particularités des grands massifs.

#### **Agrément et contrôle des PSG**

Nous souhaiterions savoir sur quels critères le CRPF va se baser pour accepter ou refuser l'homologation d'un PSG. Quels sont les moyens dont il dispose pour s'assurer du bien fondé du document présenté vis-à-vis de la préservation de la nature. Comment sera assuré le contrôle de l'application a posteriori ?

#### **Méthodologie de la concertation**

- Quelle procédure est envisagée pour discuter des points ci-dessus qui soulèvent nos interrogations ?
- Avant approbation par le CA du CNPF puis par le ministre de tutelle, le SRGS doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale en application de l'art. R. 122-17 du Code de l'Environnement. Comment et par qui sera mise en œuvre la procédure d'évaluation ?